

Avenant n°33 du 14 décembre 2020
à la Convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de
l'environnement du 24 mai 2007 IDCC 2666

ENTRE LE COLLEGE EMPLOYEURS,

Fédération *des* des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
représentée par M. Roger Guedon

ET LE COLLEGE SALARIES,

La Fédération CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75008 PARIS, représentée par M. François Le Varlet

La Fédération Nationale des Salariés de la Construction , Bois et Ameublement FNSCBA CGT, Case
413, 263 rue de Paris 93514 Montreuil CEDEX, représentée par Mme Maryvonne Moulaert

La Fédération FG FO Construction, 170 avenue Parmentier 75010 PARIS, représentée par Dominique
Modaine

Le Syndicat SYNATPAU CFDT, 51 rue Simon Bolivar 75019 PARIS, représenté par M. Vincent Leville

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche réunis au sein de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation ont décidé de modifier la répartition des cotisations prise en charge par l'employeur et par le salarié dans un sens favorable à ce dernier.

Cette modification entraîne une évolution de l'ensemble des taux de cotisation au régime frais de santé tel qu'ils figuraient à l'article 12-2 de la convention collective CAUE.

En conséquence, il a été conclu le présent avenant qui modifie les dispositions de l'accord collectif de branche du 24 mai 2007.

Article 1^{er} | Entreprises de moins de 50 salariés

Les partenaires sociaux rappellent que le présent accord ayant vocation à définir les cotisations de prévoyance applicables dans le cadre du régime collectif à adhésion obligatoire de la branche, il doit s'appliquer à l'ensemble des salariés relevant de la convention collective, celui-ci ne prévoit aucune disposition spécifique en application de l'article L.2261-23-1 du code du travail concernant les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2 | Modification de la répartition des taux de cotisation

Les dispositions de l'article 12.2, paragraphe B du titre VIII de la convention, relatives aux cotisations du régime Frais de santé sont remplacées comme suit :

Taux en vigueur au 1er janvier 2021

Régime Général						
Garantie Frais de santé	Part employeur		Part salarié		Ensemble	
	TA 65%	TB 65%	TA 35 %	TB 35 %	TA 100 %	TB 100 %
Cotisation « salarié seul »	1,25 %	1,25 %	0,67 %	0,67 %	1,92 %	1,92 %
Cotisation « couple »	2,47 %	2,47 %	1,33 %	1,33 %	3,80 %	3,80 %
Cotisation « famille »	3,85 %	3,85 %	2,07 %	2,07 %	5,92 %	5,92 %

Régime Local						
Garantie Frais de santé	Part employeur		Part salarié		Ensemble	
	TA 65%	TB 65%	TA 35 %	TB 35 %	TA 100 %	TB 100 %
Cotisation « salarié seul »	0,77%	0,77%	0,40%	0,40%	1,17 %	1,17 %
Cotisation « couple »	1,53%	1,53%	0,82%	0,82%	2,35 %	2,35 %

Cotisation « famille »	2,38%	2,38%	1,27%	1,27%	3,65 %	3,65 %
------------------------	-------	-------	-------	-------	--------	--------

La dernière phrase sur la répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié est supprimée.

Les dispositions de l'article 12.3 intitulé : répartition employeur/salariés sont remplacées par le paragraphe suivant :

« La répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié est fixée à 65 % à la charge de l'employeur et 35 % à la charge du salarié. »

Article 3 | Durée de l'accord. Révision. Dénonciation. Entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Il pourra être modifié ou dénoncé conformément aux dispositions des articles L. 2261-7 à L. 2261-12 du code du travail.

Article 5 | Dépôt et demande d'extension

Le présent avenant sera, conformément aux dispositions du code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives et, au terme d'un délai de 15 jours à compter de cette notification et à défaut d'opposition, il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue du dépôt puis de l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Le présent accord est ouvert à la signature jusqu'au 30/1/2021

Collège salariés :

Pour CFE CGC BTP M. François Le Varlet

Pour FG FO Construction M. Dominique Modaine

Pour le SYNATPAU CFDT M. Vincent Levive

Pour FNSCBA CGT Maryvonne Moulaert

Collège employeurs:

Pour la FNCAUE M. Roger Guedon

(